



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**



Division de Marseille

N. Réf. DSNR Marseille / 055 / 2003

Marseille, le 03 mars 2003

**Monsieur le Directeur du CEA/CADARACHE
13108 SAINT PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CEA/CADARACHE /CABRI - INB 24
Inspection n° 2003-40011
Surveillance de l'environnement - Suivi du tritium dans la nappe
Inspection avec prélèvement.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection avec prélèvement a eu lieu le 24 janvier 2003 au CEA/CADARACHE sur le thème de la surveillance de l'environnement.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 24 janvier 2003, a été consacrée à la surveillance de l'environnement autour du réacteur CABRI, et plus particulièrement aux résultats du suivi de l'activité du tritium dans la nappe phréatique, réalisé depuis 1998.

Des prélèvements ont été réalisés afin de faire une intercomparaison des résultats délivrés par l'exploitant et par un laboratoire de l'administration.

Les mesures sont en cours et cette intercomparaison n'est pas terminée. Les résultats feront l'objet d'un second courrier.

Au vu de cet examen par échantillonnage de la surveillance de l'environnement, les mesures prises pour améliorer l'installation semblent donner de bons résultats, et toutes les origines possibles de la pollution de la nappe semblent avoir été éliminées.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à demandes portant sur des actions correctives.

B. Compléments d'information

L'activité du tritium dans la nappe phréatique a été suivie régulièrement depuis 1998.

Il a été indiqué aux inspecteurs que l'état des lieux sera complété par des mesures de tritium dans les sols et les végétaux.

1. **Je vous demande de compléter cet état des lieux par une cartographie de la pollution comportant les résultats des analyses menées sur les sols et les végétaux. Ces résultats seront accompagnés des mesures correctives éventuelles que vous envisagez. L'ensemble de ces résultats pourra constituer un "point zéro" dans le cadre du réexamen de sûreté de l'installation.**

Dans le cadre du renouvellement des arrêtés rejets,

2. **Je vous demande d'engager une étude de faisabilité visant à la réduction des rejets gazeux en tritium.**

C. Observations

Certains forages ont été marqués par de la rhodamine injectée dans le but de tracer l'eau de la nappe. Le Service de Protection contre les Rayonnements estime ne pas pouvoir doser le tritium dans ces conditions.

Les inspecteurs ont noté que ce service va cependant tenter d'appliquer, à l'eau de ces forages pollués par de la rhodamine, la technique dite de "lentille de glace" mise au point à l'OPRI pour la détermination du tritium dans les effluents liquides.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **1^{er} juin 2003**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur régional, et par délégation,
Le Chef de la Division de la Sûreté Nucléaire
et de la Radioprotection**

signé par

David LANDIER